

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

**FEUILLET DE PUBLICITÉ****Liste récapitulative des délibérations****Lors de la séance du 14 décembre 2023**

<b>N° Ordre</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
<b>1</b>	<b>67/2023</b>	<b>Déclaration d'infructuosité du marché public « étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement ».</b> - Approuvé
<b>2</b>	<b>68/2023</b>	<b>Marché « restauration des couvertures de l'Église » lot 3 couvertures – Avenant n° 1.</b> - Approuvé
<b>3</b>	<b>69/2023</b>	<b>Révision des tarifs de restauration scolaire.</b> - Approuvé
<b>4</b>	<b>70/2023</b>	<b>Tarifs pour les repas de la cantine scolaire.</b> - Approuvé
<b>5</b>	<b>71/2023</b>	<b>Réalisation d'un emprunt - Complément.</b> - Approuvé
<b>6</b>	<b>72/2023</b>	<b>Remboursement de frais dans le cadre du droit à la formation des élus – Adjointe au Maire.</b> - Approuvé
<b>7</b>	<b>73/2023</b>	<b>Conventions de réservation en flux des logements sociaux.</b> - Approuvé
<b>8</b>	<b>74/2023</b>	<b>Adoption du règlement du dispositif d'aide à la rénovation des façades en OPAH-RU.</b> - Approuvé
<b>9</b>	<b>75/2023</b>	<b>Cession de la parcelle D 641.</b> - Approuvé
<b>10</b>	<b>76/2023</b>	<b>Cession de la parcelle YI 147 (pour partie).</b> - Approuvé
<b>11</b>	<b>77/2023</b>	<b>Location de box Rue des Peupliers.</b> - Approuvé
<b>12</b>	<b>78/2023</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.</b> - Approuvé

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 14 DÉCEMBRE 2023

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 07 décembre 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Déclaration d'infructuosité du marché public « étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement »
- Marché « restauration des couvertures de l'Église » lot 3 couvertures – Avenant n° 1
- Révision des tarifs de restauration scolaire
- Tarifs pour les repas de la cantine scolaire
- Réalisation d'un emprunt - Complément
- Remboursement de frais dans le cadre du droit à la formation des élus – Adjointe au Maire
- Conventions de réservation en flux des logements sociaux
- Adoption du règlement du dispositif d'aide à la rénovation des façades en OPAH-RU
- Cession de la parcelle D 641
- Cession de la parcelle YI 147 (pour partie)
- Location de box Rue des Peupliers
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Affaires diverses

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, M. Romuald MALEC, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF ayant donné procuration à M. Alain CHAPELEAU, Mme Monique FEURE, Mme Corinne MELZASSARD, ayant donné procuration à M. Duc DO, Mme Sandrine MANTEAU ayant donné procuration à M. Jocelyn BURON.

Absent : M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA.

Date d'affichage : 27 décembre 2023

## **I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

M. Arnaud ROY a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*

## **II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023.

## **III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Le Maire présente le compte-rendu n°07/2023 en date du 14 décembre 2023, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 octobre 2023, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

### **a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)**

<b><u>N°</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant TTC</u></b>
129/2023	20/10/2023	DICY MATÉRIAUX	Bardage	1756,09€
130/2023	26/10/2023	PATRICK SPECIEL	Changement de 3 radiateurs à la MJC	960,35€
131/2023	27/10/2023	NUAGE DE POINTS	Relevé au laser des remparts de la forteresse	3172,80€
132/2023	02/11/2023	ABIES DÉCOR	Accessoires décoration de Noël	1592,88€
133/2023	02/11/2023	SAS ROBIN	Sapin de Noël	105,60€
134/2023	10/11/2023	A.P.A.G.E.H.	Travaux de bûcheronnage	3503,00€
135/2023	14/11/2023	BOUCHERON MATÉRIEL AGRICOLE	Achat d'un perforateur, d'un chargeur et d'une perceuse à colonne	1885,28€
136/2023	14/11/2023	RIVAL	Achat panneau dibond	107,28€
137/2023	21/11/2023	PATRICK SPECIEL	Création d'un tableau électrique Route de Gy-les- Nonains	1517,40€

138/2023	22/11/2023	SRTC	Audit réseau audio vidéo police municipale	1507,80€
139/2023	22/11/2023	DOC'UP	Location nouvelle machine à affranchir	348,00€
140/2023	23/11/2023	ETS LEROY	Réparation fuite et remplacement tuiles à la Maison du Ménage	1020,00€
141/2023	24/11/2023	BOUCHERON MATÉRIEL AGRICOLE	Remplacement du toit tracteur ARES 557	3275,45€
142/2023	30/11/2023	DIOGENE FRANCE	Evacuation fientes de pigeons	7200,00€
143/2023	30/11/2023	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnostic plomb et amiante 64 Rue Aristide Briand	2586,00€
144/2023	06/12/2023	PAYSAGE SAUVEGRAIN	Etude paysagère pour aménagement végétal suite à démolition d'une maison	252,00€
145/2023	06/12/2023	HORIZON MYCLOUD	Repise des données informatiques pour le cimetière	720,00€
146/2023	06/12/2023	HORIZON MYCLOUD	Abonnement annuel – gestion du cimetière	1188,00€

\*\*\*\*

#### **IV) DÉLIBÉRATIONS**

**1 – DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DU MARCHÉ PUBLIC « ÉTUDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT »** (délib n° 67/2023 – À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 14/12/2023,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Considérant que la commune a lancé une procédure de passation d'un marché public portant sur l'étude technique et financière pour la réhabilitation de réseau d'assainissement ;
- Considérant que ladite procédure a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la Commande Publique ;
- Considérant que le délai de réception des offres a expiré le 20 octobre 2023 ;

- Considérant qu'aucune offre n'a été déposée

## **DÉCIDE**

De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité (en l'absence de candidature remise dans les délais) le marché public portant sur l'étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement ;

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour relancer la procédure dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **2 – MARCHÉ « RESTAURATION DES COUVERTURES DE L'ÉGLISE » LOT 3 COUVERTURES – AVENANT N° 1** (délib n° 68/2023 – À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles,
- Vu la délibération 34 du 11 mai 2023 qui autorise M. le Maire à signer le marché de travaux « restauration des couvertures de l'église »,
- Entendu le rapport de M. le Maire,
- Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au lot 3 couvertures afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la restauration des couvertures de l'église

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot 3 du marché de travaux relatifs à la restauration des toitures de l'église pour un montant HT de 36 622,33 €, TTC de 46 946,80 €.

### **3 – RÉVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE** (délib n° 69/2023 - À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu l'article R.2112-13 du code de la Commande Publique précisant que les marchés portant sur l'acquisition de matières agricoles et alimentaires sont obligatoirement conclus à prix révisibles,
- Vu l'instruction du 23 mars 2022 relative à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,
- Vu la proposition de révision des tarifs de restauration 2023/2024 de CONVIVIO en date du 16 novembre 2023,
- Vu l'avis de la Commission Finances et Budget en date du 14/12/2023,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer comme suit les nouveaux prix, à effet du 01/01/2024 (taux de révision à 4,83%) :
  - Déjeuner adulte : 3,6515€
  - Déjeuner adulte CLSH : 3,6515€
  - Déjeuner enfant : 3,1414€
  - Déjeuner maternelle : 2,9776€
  - Déjeuner primaire : 3,1414€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant définissant les nouveaux prix.

**4 – TARIFS POUR LES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE** (délib n° 70/2023 – À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53,
- Vu la réactualisation des prix de vente des repas appliqués par le prestataire CONVIVIO,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/12/2022 fixant les tarifs des repas de cantine scolaire applicables au 01/01/2023,
- Considérant qu'il convient de revoir la tarification « restauration scolaire », à effet du 01/01/2024,
- Vu l'avis de la commission finances et budget en date du 14 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité** fixe comme suit les tarifs des repas de cantine scolaire, applicables au 01/01/2024 :

- repas enfant à 3,59€
- repas adulte à 4,54€

\*\*\*\*

M. Romuald MALEC rejoint l'Assemblée à 19 heures et 25 minutes.

\*\*\*\*

**5 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT - COMPLÉMENT** (délib n° 71/2023) - À l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article L.2337-3,
- Vu le budget primitif 2023,
- Vu la délibération 60/2023 en date du 19 octobre 2023 fixant les conditions de recourir à un emprunt pour un montant de 750 000 €, auprès du Crédit Agricole, pour financer les travaux de restauration des couvertures de l'Église,
- Considérant qu'il convient à la demande du financeur d'apporter des informations complémentaires à cette délibération,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Art. 1 :** précise que l'emprunt, pour un montant de 750 000 €, auprès du Crédit Agricole, sera contracté aux conditions suivantes :

- type d'échéance : capital constant avec annuités dégressives
- taux détaillé : 3,90%

**Art. 2 :** autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt.

**Art. 3 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Art. 4 :** M. le Maire et le comptable du service gestion comptable de Montargis seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS – ADJOINTE AU MAIRE** (délib n° 72/2023 – À l'unanimité

– Pour : 15 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu les articles L.2123-12 et R.2123-12 à R.2123-22 du CGCT,
- Considérant que les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L.2123-16 et L.1221-1 du CGCT,
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- Vu l'intégration de Mme Delphine DE WOLF au parcours d'accompagnement Alter'Incub Centre-Val de Loire,
- Vu l'exposé de M. le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- accepte la prise en charge des frais engagés par Mme Delphine DE WOLF dans le cadre de sa formation.

Les frais en question ont les suivants :

- indemnités kilométriques : dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel, le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté

ministériel en date du 20 septembre 2023 et calculées par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court)

- frais de stationnement , de péage, d'autoroute sur présentation des justificatifs acquittés
- indemnités de nuitée province (petit déjeuner inclus) : 90 €
- compensation de la perte de revenu.

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

#### **7 – CONVENTIONS DE RÉSERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX** (délib n° 73/2023 – À l'unanimité – Pour : 15 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ÉLAN) et notamment son article 144 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS) a reporté la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux, au 23 novembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;
- Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

#### **8 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES EN OPAH-RU** (délib n° 74/2023 – À l'unanimité – Pour : 15 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu l'engagement de la 3CBO et des Communes de Courtenay et Château-Renard dans une ORT et une OPAH-RU ;
- Vu la convention d'OPAH-RU comprenant une aide à la rénovation des façades ;

- Vu la nécessité de préciser les modalités d'attribution de l'aide à la rénovation des façades via un règlement ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de valider le règlement du dispositif d'aide à la rénovation des façades ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9 – CESSION DE LA PARCELLE D 641 (délib n° 75/2023 – À l'unanimité – Pour : 15 – Contre 0 – Abstention : 0)**

- Vu l'estimation du terrain nu de 8 512 m<sup>2</sup>, sis le Pré Fiot, cadastré D 641, 45220 Château-Renard, réalisée par le service du Domaine, en date du 15/11/2023,
- Vu le courrier de M. Clément DAVID, Président de l'entreprise PLAISANCE, émettant une offre d'achat pour ce terrain, en date du 21/11/2023,
- Considérant que cette parcelle ne présente aucune utilité pour la commune et constitue une charge par son entretien,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de céder à l'entreprise PLAISANCE représentée par M. Clément DAVID, la parcelle D 641, sise le Pré Fiot, 45220 Château-Renard d'une superficie de 8 512 m<sup>2</sup>, pour le prix de 4 250 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités administratives,
- **DÉSIGNE** Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, en charge des formalités.
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur.

**10 – CESSION DE LA PARCELLE YI 147 (POUR PARTIE) (délib n° 76/2023 – À l'unanimité – Pour : 15 – Contre 0 – Abstention : 0)**

- Vu l'estimation du terrain nu (emprise cédée 40 m<sup>2</sup>, superficie de la parcelle 722 m<sup>2</sup>), sise Allée des Buissons, 45220 CHATEAU-RENARD, cadastrée YI 147, réalisée par le service du Domaine, en date du 15/11/2023,
- Vu la demande de Mme Angélique BALZARD souhaitant acquérir 40 m<sup>2</sup> de la parcelle YI 147,
- Considérant que cette partie de parcelle ne présente aucune utilité pour la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de céder à Mme Angélique BALZARD une partie de la parcelle YI 147 (soit 40 m<sup>2</sup>), sise Allée des Buissons, 45220 Château-Renard, pour le prix de 200 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités administratives,
- **DÉSIGNE** Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, en charge des formalités.
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acheteuse.

**11 – LOCATION DE BOX RUE DES PEUPLIERS** (délib n° 77/2023 – À l'unanimité – Pour : 15 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire informe :

- Qu'un garage communal situé 67 rue des Peupliers est disponible. Ce box était avant la construction du cabinet médical, lié au logement de fonction du Trésor Public.
- Qu'il a reçu une demande de location d'un garage de M. Oleg FIETTE, Commandant de la communauté des brigades de Château-Renard et de Courtenay. Ce garage permettrait à M. Oleg FIETTE de garer son véhicule.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- De se prononcer sur la demande de M. Oleg FIETTE et les conditions de location de ce garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer le garage communal sis 67 rue des peupliers à M. Oleg FIETTE, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'une année.
  - Montant du loyer mensuel : 50 euros
  - Dépôt de garantie : un mois de loyer, soit 50 euros

Cette location est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

- **CHARGE** M. Le Maire de toutes les formalités liées à ce contrat.

**12 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE** (délib n° 78/2023 – À l'unanimité – Pour : 15 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2024, un emploi permanent d'agent de propreté des services publics relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De **CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions d'agent de propreté des services publics,

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6411 du budget primitif 2024.

\*\*\*\*

### **Affaires diverses**

*M. le Maire :*

- *présente un devis de l'entreprise Somelec, pour la création d'un point d'éclairage sur le parking de la déchetterie, pour un montant de 931,20€ TTC.  
Le Conseil Municipal pense qu'il est utile de faire cette création.*
- *fait part de la décision du locataire M. Clément FILLAULT de quitter le logement communal, 33 place de la république, le 12 janvier 2024.  
À cette occasion, M. le Maire informe qu'en raison de la présence de fientes de pigeons, des insectes se sont mis dans les solives de cet appartement. Les fientes ont été retirées par un professionnel qui a également traité les poutres en bois.  
Il précise que les agents des services techniques de la commune ont isolé les combles de ce logement par soufflage d'un isolant en vrac.  
Avant de le remettre en location, cet appartement sera nettoyé et rafraîchi.*

\*\*\*\*

### **Tour de Table :**

- *M. Duc DO :*
  - *dit qu'il se doit de réagir avec fermeté suite au questionnement du chef de la caserne des pompiers de Château-Renard, sur sa présence à la cérémonie de la Saint Barbe.  
Il précise qu'il se rend uniquement aux manifestations pour lesquelles il a reçu une invitation.  
Pour la cérémonie de la Sainte Barbe, l'invitation peut être faite par différentes personnes ou autorités : les pompiers, Mme Corinne MELZASSARD en tant que Conseillère Départementale, M. Marc GAUDET en tant que Président du Conseil Départemental du Loiret et Président du Conseil d'Administration du SDIS du Loiret.  
Normalement, seuls les Maires et Adjoints sont invités à la Sainte Barbe, mais il rappelle qu'il a été également invité.*
  - *se demande, en tant que Conseiller Municipal, s'il a également besoin d'une invitation pour se rendre à la Maison du Ménage ?*

- *dit que les 3 conseillers d'opposition, dont lui-même fait partie, s'interrogent sur les conditions dans lesquelles le député M. Thomas MÉNAGÉ, occupe la salle des fêtes le vendredi 15 décembre 2023, et fait part de leur perplexité.  
Il lui est répondu que M. Thomas MÉNAGÉ est un élu de la République et qu'il peut à ce titre, réserver une salle communale pour tenir une réunion et s'exprimer. Il est rappelé que cette cérémonie des vœux est l'occasion de présenter sur le terrain, son activité parlementaire de l'année 2023, ainsi que les sujets qu'il souhaite défendre pour 2024.*
- *M. Arnaud ROY : dit que les trottoirs refaits récemment rue des Sorbiers, avec du goudron foncé, sont très moches.  
M. le Maire et M. Bernard SAUVEGRAIN répondent que le revêtement devrait s'éclaircir avec le temps et que les bitumes de couleur rouge coûtent beaucoup plus cher.*
- *M. Dominique COMONT :*
  - *demande si M. SILL, architecte du patrimoine, a envoyé sa proposition d'honoraires pour la Maison Jeanne d'Arc.**M. le Maire lui répond par la négative.*
  - *précise qu'il est dans l'attente de devis modifiés pour la grange de la rue Poncebert et le bâtiment abritant les services techniques.*
- *M. le Maire fixe avec ses collègues le calendrier prévisionnel des prochaines réunions du Conseil Municipal :*
  - 11 janvier 2024*
  - 8 février 2024*
  - 7 mars 2024*
  - 21 mars 2024*
  - 18 avril 2024*
  - 16 mai 2024*
  - 13 juin 2024*

\*\*\*\*\*

*Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures et 15 minutes.*